

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 MAI 2013**

**PRESENTS :** M. FOURNAUX, Bourgmestre-Président,  
MM. CLOSSET, TUMERELLE, BODLET et Melle PIGNEUR, Echevins  
MM. NAOME, LALOUX O., BAYENET, BESSEMANS-BOURGUIGNON, LALOUX P.,  
BESOHE, BELOT, BAEKEN, ROUARD, FERY, FRANCART, PIRE-HEYLENS, TALLIER,  
TIXHON, NEVE, Conseillers  
M. LADOUCE, Conseiller et Président du CPAS  
Mme F. HUBERT, Secrétaire communale.

**EXCUSEE :** M. FLOYMONT, échevin et Mme VERMER, conseillère

### **LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE :**

#### **1. INTERCOMMUNALE AIEG – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2013 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :**

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «A.I.E.G.» ;

Considérant que la commune a été convoquée par recommandé du 17 mai 2013 à l'assemblée générale du 20 juin 2013, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, à savoir ;

- Approbation du rapport annuel présenté par le Conseil d'Administration
- Rapport du Commissaire Réviseur
- Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2012
- Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes
- Décharge à donner aux Administrateurs
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur
- Nomination du Commissaire Réviseur 2013-2015, fixation des émoluments
- Nominations statutaires des Administrateurs
- Démission de la commune de Florennes : annulation au registre des parts.

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le Livre 1er de la troisième partie du même code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)
- Paul LALOUX, Conseiller communal (Ldb)
- Robert CLOSSET, Echevin (Ldb)
- Marie Julie BAEKEN, Conseillère communal (Osons)
- Dominique TALLIER, Conseillère communale (D+ Cdh)

Considérant également que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le Livre 1er de la troisième partie du même Code dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque Province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux Membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « A.I.E.G. » ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 20 juin 2013 ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale « AIEG » du 20 juin 2013;
- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
- copie de la présente délibération sera transmise
- à l'intercommunale précitée
- au Ministère régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

## **2. INTERCOMMUNALE BEP – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2013 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :**

Considérant que la commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2013 par lettre du 06 mai 2013, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2012 ;
- Approbation du rapport d'activités 2012 ;
- Approbation du Bilan et Comptes 2012 ;
- Décharge à donner aux Administrateurs ;
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
- Conseil d'Administration – Désignation des Administrateurs ;
- Renouvellement du mandat de Réviseur – Attribution.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Alain BESOHE, Conseiller communal (Ldb)
- Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)
- Marie Christine VERMER, Conseillère communale (Ldb)
- Benoît BAYENET, Conseiller communal (Osons)
- Axel TIXHON, Conseiller communal (D+ Cdh)

Considérant également que l'article 15 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « BEP » ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 25 juin 2013;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2012 ;
- d'approuver le rapport d'activités 2012 ;
- d'approuver le Bilan et les Comptes arrêtés au 31 décembre 2012 ;
- de donner décharge aux Administrateurs ;
- de donner décharge au Commissaire Réviseur ;
- d'approuver la liste des candidats Administrateurs au Conseil d'Administration ;
- d'approuver le renouvellement du Commissaire Réviseur

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2013;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée et au Ministère régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

### **3. INTERCOMMUNALE BEP ENVIRONNEMENT – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2013 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :**

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «BEP Environnement» ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2013 par lettre du 06 mai 2013, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2012 ;
- Approbation du rapport d'activités 2012 ;
- Approbation du bilan et comptes 2012 ;
- Décharge à donner aux Administrateurs ;
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
- Dotation de la personnalité juridique à la COPIDEC (scrl) et prise de participation ;
- Conseil d'Administration – Désignation des Administrateurs ;
- Renouvellement du mandat de Réviseur – Attribution ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Alain BESOHE, Conseiller communal (Ldb)
- Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)
- Marie Christine VERMER, Conseillère communale (Ldb)
- Marie-Julie BAEKEN, Conseillère communale (Osons)
- Dominique TALLIER, Conseillère communale (D+Cdh)

Considérant également que l'article 15 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « BEP Environnement » ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 25 juin 2013 ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2012 ;
  - d'approuver le rapport d'activités 2012 ;
  - d'approuver le bilan et les comptes arrêtés au 31 décembre 2012 ;
  - de donner décharge aux Administrateurs ;
  - de donner décharge au Commissaire Réviseur ;
  - de marquer accord sur la constitution de la SCRL COPIDEC et sur une prise de participation de BEP Environnement à concurrence d'un septième du capital, soit 5.000 € dans la nouvelle société Scrl COPIDEC à créer ;
  - d'approuver la liste des candidats Administrateurs au Conseil d'Administration;
  - d'approuver le renouvellement du Commissaire Réviseur;
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2013;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée et au Ministère régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

#### **4. INTERCOMMUNALE BEP EXPANSION ECONOMIQUE – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JUIN – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :**

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «BEP Expansion Economique» ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2013 par lettre du 06 mai 2013, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2012 ;
- Approbation du rapport d'activités 2012 ;
- Approbation du bilan et comptes 2012 ;
- Décharge à donner aux Administrateurs ;
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
- Smart Work Center – Participation à l'Asbl ;
- Conseil d'Administration – Désignation des Administrateurs ;
- Renouvellement du mandat de Réviseur – Attribution.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Alain BESOHE, Conseiller communal (Ldb)
- Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)
- Marie Christine VERMER, Conseillère communale (Ldb)
- Benoît BAYENET, Conseiller communal (Osons)
- Lionel NAOME, Conseiller communal (D+Cdh)

Considérant également que l'article 15 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « BEP Expansion Economique» ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 25 juin 2013;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2012 ;
  - d'approuver le rapport d'activités 2012 ;
  - d'approuver le bilan et les comptes arrêtés au 31 décembre 2012 ;
  - de donner décharge à donner aux Administrateurs ;
  - de donner décharge au Commissaire Réviseur ;
  - d'acter la décision que BEP Expansion Economique reprenne les parts du BEP et devienne officiellement membre fondateur de la coopérative Smart Work Centers pour la gestion à long terme de ce réseau – prendre note du remboursement à venir de 6.300 € au BEP suite à ce transfert de parts ;
  - d'approuver la liste des candidats Administrateurs au Conseil d'Administration ;
  - d'approuver le renouvellement du Commissaire Réviseur
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2013 ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée et au Ministère régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

**5. INTERCOMMUNALE BEP CREMATORIUM – ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 25 JUIIN 2013 – ORDRES DU JOUR – APPROBATION :**

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «BEP Crématorium» ;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 25 juin 2013 par lettre du 06 mai 2013, avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, à savoir;

- Elargissement de l'Intercommunale à de nouveaux Associés – Adaptation des statuts;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir;

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2012 ;
- Approbation du Rapport d'activités 2012 ;
- Approbation du Bilan et Comptes 2012 ;
- Décharge à donner aux Administrateurs ;
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
- Conseil d'Administration – Désignation des Administrateurs ;
- Fixation des Emoluments du Président et du jeton de présence des Administrateurs.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Alain BESOHE, Conseiller communal (Ldb)
- Paul LALOUX, Conseiller communal (Ldb)
- Marie Christine VERMER, Conseillère communale (Ldb)
- Laurent BELOT, Conseiller communal (Osons)
- Omer LALOUX, Conseiller communal (D+ Cdh)

Considérant également que l'article 15 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « BEP Crématorium» ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des assemblées extraordinaires et ordinaires du 25 juin 2013 ;

A l'unanimité, décide :

Pour l'assemblée générale extraordinaire ;

- d'approuver la modification de l'article 9 des statuts suite à l'affiliation de nouveaux Associés ;

Pour l'assemblée générale ordinaire :

- d'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2012 ;

- d'approuver le Rapport d'activités 2012 ;

- d'approuver le Bilan et les Comptes arrêtés au 31 décembre 2012 ;

- de donner décharge aux Administrateurs ;

- de donner décharge au Commissaire Réviseur ;

- d'approuver la liste des candidats administrateur au Conseil d'Administration ;

- d'approuver la fixation des Emoluments du Président et le jeton de présence des Administrateurs.

- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2013 ;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée et au Ministère régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

## **6. INTERCOMMUNALE IDEFIN – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2013 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :**

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «IDEFIN» ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2013 par lettre du 13 mai 2013 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Monsieur Paul LALOUX, Conseiller communal (Ldb)

- Monsieur Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)

- Monsieur Victor FLOYMONT, Echevin (Ldb)

- Monsieur Benoît BAYENET, Conseiller communal (Osons)

- Monsieur Axel TIXHON, Conseiller communal (D+Cdh)

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dispose :

\* que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

\* qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, à savoir :

1. Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2012 ;

2. Approbation du Rapport Annuel Exercice 2012 ;

\* Rapport de gestion

\* Comptes annuels 2012

3. Décharge à donner aux Administrateurs ;

4. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;

5. Conseil d'Administration – Désignation des Administrateurs ;

6. Renouvellement du mandat de Commissaire Réviseur.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité, décide :

1°.

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2012 ;
- d'approuver le Rapport Annuel Exercice 2012 ;
- d'approuver les comptes annuels 2012 ;
- de donner décharge aux Administrateurs ;
- de donner décharge au Commissaire Réviseur ;
- d'approuver la liste des candidats Administrateurs au Conseil d'Administration ;
- d'approuver le renouvellement du Commissaire Réviseur.

2°. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2013.

3°. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre celle-ci à l'intercommunale précitée et au Ministère régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

7. **ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL – DECLARATION DES EMPLOIS VACANTS AU 15/04/2013 :**

Vu le décret du 06/06/1994 tel que modifié, fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu que chaque année scolaire, le Pouvoir Organisateur doit arrêter la liste des emplois vacants à la date du 15 avril dans l'enseignement fondamental ;

A l'unanimité, décide de déclarer vacant au 15 avril 2013 :

Enseignement primaire :

- 2 emplois d'instituteurs(trices) primaires – 24 périodes semaine
- 1 emploi d'instituteur(trice) primaire – 13 périodes semaine
- 1 emploi d'instituteur(trice) primaire immersion nl – 18 périodes semaine
- 1 emploi d'instituteur(trice) primaire immersion nl – 12 périodes semaines
- 1 emploi de maître(sse) spécial(e) 2ème langue nl – 8 périodes semaine – toutes implantations
- 1 emploi de maître(sse) spécial(e) éducation physique – 2 périodes semaine – toutes implantations
- 1 emploi de maître(sse) spécial(e) de morale – 2 périodes semaine

Enseignement maternel :

- 1 emploi d'instituteur(trice) maternelle immersion nl – 19 périodes semaine
- 1 emploi d'instituteur(trice) maternelle immersion fr – 7 périodes semaine
- 1 emploi d'instituteur(trice) maternelle – 13 périodes semaine – Falmignoul
- 1 emploi de maître de psychomotricité – 4 périodes semaine – Neffe

8. **RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DE L'ADL 2014-2016 – DECISION :**

Attendu que l'Agence de Développement Local de la Ville de Dinant existe depuis le 05 janvier 2000 ; qu'elle est subsidiée par la Région Wallonne à concurrence de 65.339 € ;

Vu le Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local et ses arrêtés d'application ;

Attendu que le dernier agrément de l'ADL de Dinant expire le 31 décembre 2013 et qu'il convient de le renouveler pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- de poursuivre les activités de l'ADL ;
- d'introduire une demande de renouvellement d'agrément à la Région Wallonne pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016 ;
- de confier à l'ADL la mission de réaliser le dossier d'agrément et de le faire parvenir à la Région wallonne dans les délais requis.

#### **9. CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE DE L'ADL – APPROBATION :**

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles L1231-1 à L1231-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales;

Vu l'agrément de l'Agence de Développement Local de Dinant en date du 1 janvier 2008 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide de désigner les membres du Comité de pilotage de l'A.D.L. et d'arrêter la liste de membres suivante, pour représenter le secteur privé, sans possibilité de se faire remplacer par des membres suppléants, afin d'assurer l'efficacité des débats et la continuité des orientations proposées:

#### **ENTREPRISES :**

- ZENITO : Michel WITRY
- BEP : Jean-Claude SAUVAGE

#### **AGRICULTURE :**

- M. HERBIET

#### **EMPLOI / FORMATION :**

- MIRENA : Guillaume LOUTE
- CHALLENGE : Quentin de CRAYENCOUR
- FOREM : Virginie STIEVENART
- IFAPME : Claude GRUSELIN
- Enseignement général : Maryse PAUL
- A.L.E. : Pascal LIEMANS
- Recherche d'emploi : Jérémie STEGNER

#### **ENVIRONNEMENT :**

- Christophe GOFFIN

#### **COMMERCE :**

- Françoise PEROT
- Najib BAROUNI

#### **ASSOCIATIF :**

- Vie féminine : Sébastien BODART

#### **TOURISME :**

- Olivier PITANCE

#### **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL :**



- Jérôme MABILLE

**COMMUNICATION :**

- Marie-Anne CAMBIEN

**10. COMMISSION PARACOMMUNALE – CREATION – INFORMATION :**

Vu les élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu la décision du Collège communal du 02 mai 2013 de voir constituer une Commission paracommunale de la Santé et des Affaires Sociales ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

de marquer son accord quant à la création d'une commission paracommunale de la Santé et des Affaires Sociales qui sera composée de 20 personnes, lesquelles seront désignées par le Conseil communal après un appel à candidatures. Ces personnes seront soit représentatives, soit expertes.

**11. RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITE CCATM – DESIGNATION DES MEMBRES DU SECTEUR PUBLIC (QUART DES MEMBRES DELEGUES PAR LE CONSEIL COMMUNAL) – DECISION :**

Vu l'article 7 du CWATUPE (Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme , du Patrimoine et de l'Energie);

Vu la mise en place du nouveau Conseil communal en date du 03 décembre 2013 ;

Vu la décision du Conseil communal de renouveler la commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.), en date du 16/01/2013;

Attendu que l'appel public aux candidats a été lancé du 01/02 au 28/02/2013 et prolongé du 03 avril au 17 avril 2013, par décision du Conseil communal du 26/03/2013;

Vu le décret du 15 février 2007 modifiant l'intitulé de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du Livre Ier et les articles 1er, 7 et 12 du CWATUP et paru le 14 mars 2007 au Moniteur belge, qui consiste à changer fondamentalement certains principes applicables aux commissions consultatives communales d'aménagement du territoire (CCAT).

Considérant que la commission communale comprend un quart de membres délégués par le Conseil communal répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein du conseil communal et choisis respectivement par les conseillers communaux de l'une et de l'autre ;

Considérant que ne peut pas faire partie de la commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité, tout fonctionnaire appelé à instruire ou à statuer sur des dossiers relatifs à la commune en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de patrimoine ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, et particulièrement les articles 1125-10, 1122-19 et 1122-30

A l'unanimité, décide :

Art.1. de désigner en qualité de membres de cette commission, pour le quart de membres délégués par le Conseil communal :

Représentants la majorité et choisis par celle-ci :

- 1) Effectif : Paul LALOUX                      Suppléant : Marie Christine VERMER

2) Effectif : Sabine BESSEMANS-BOURGUIGNON Suppléant : François FERY

Représentant l'opposition et choisis par celle-ci :

3). Effectif : Axel TIXHON Suppléant : Marie-Julie BAEKEN

Art.2. La présente délibération, accompagnée du dossier, sera transmise en triple exemplaire à l'Inspection générale de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

**12. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE LA CCATM – APPROBATION :**

Vu l'article 7 du CWATUPE (Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie);

Vu la mise en place du nouveau Conseil communal en date du 03 décembre 2013 ;

Vu la décision du Conseil communal de renouveler la commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.), en date du 16/01/2013;

Vu le décret du 15 février 2007 modifiant l'intitulé de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du Livre Ier et les articles 1er, 7 et 12 du CWATUP et paru le 14 mars 2007 au Moniteur belge, qui consiste à changer fondamentalement certains principes applicables aux commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité(CCAT).

Vu la désignation des membres de la commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité, en date du 28/05/2013;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement d'ordre intérieur de la C.C.A.T.M. ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, et particulièrement les articles 1125-10, 1122-19 et 1122-30 ;

A l'unanimité, décide :

d'approuver le règlement d'ordre intérieur de la C.C.A.T.M. tel que joint au dossier et amendé en séance.

**13. COMMISSION LOCALE DE DEVELOPPEMENT RURAL (CLDR) – DESIGNATION DU QUART COMMUNAL – DECISION :**

Vu la nouvelle loi communale, notamment vu les articles 117, alinéa premier, 119, alinéa premier, et 135, paragraphe 2 ;

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu qu'il existe pour le Conseil Communal la possibilité d'envisager l'intégration de nouveaux membres qui se déclareraient candidats suite à la phase initiale de la consultation du PCDR, ceci afin d'assurer la meilleure représentation possible des habitants de la Commune ;

Vu le renouvellement du Conseil Communal ;

Vu l'obligation de renouveler la CLDR établie en date du 09 Novembre 2004 suite aux élections communales d'Octobre 2012;

Vu les candidatures reçues après appel public par voie de presse (bulletin communal n°96, n°97 et n°98) ou par campagne d'information (annonce sur le site Web de la ville en date du 12/02/2013 , affichage dans le centre-ville à partir du 12/02/2013 , la distribution de toutes-boîtes dans les villages de l'entité en date du 12/02/2013 , des séances publiques d'information des 26 et 22 février 2013 , des réunions de consultations villageoises à Thynes (04/03/13), Dréhance (05/03/13), Dinant (07/03/13), Wespim (13/03/13) et Falmignoul (21/03/13) ;

Vu la liste de candidats reçue et acceptée par la CLDR sortante lors de sa réunion du 2 mai 2013 ;

Vu la proposition du Collège de retenir tous les candidats, de manière à couvrir au mieux l'entière de l'entité au plan géographique, socio-économique et démographique ;

Vu la proposition du Collège de faire une répartition effectifs/suppléants sur base de critères géographiques et d'ancienneté au sein de la CLDR des candidats ;

Vu le décret du 6 juin 1991 sur le développement rural qui impose que le président de la CLDR doit être assurée soit par le Bourgmestre lui-même, soit par un membre du Conseil Communal à qui il la délègue ou soit encore par un citoyen de son choix.

A l'unanimité, décide :

1) de désigner comme membres effectifs et suppléants, les représentants des habitants suivants :

Monsieur	BERNIER	Dominique	Rue du Mayeur 2	5500	Dréhance
Madame	BRIESEN	Marie-Jeanne	Rue du grand cortil, 6	5500	Falmagne
Madame	BURLET	Jacqueline	Rue de Bonsecours 20	5500	Wespin
Monsieur	CLARINVAL	Benoît	Chemin des Massennes, 8	5500	Awagne
Madame	CRUCIFIX	Carine	Rue Saint-Jacques, 304	5500	Dinant
Madame	de BIOURGE	Therese	Boiseilles, 15	5500	Foy-ND
Monsieur	DE RATZITSKY	Charles	Ferme de Sure, 78	5500	Furfooz
Madame	DE REYTERE	Annette	Rue de Furfooz, 25	5500	Dréhance
Monsieur	DEMARET	Laurent	Chemin de Sovet 61	5502	Thynes
Monsieur	DIEUDONNE	Emile	Rue Val de Douaine 16	5500	Loyers
Madame	GILLET	Anne-Bénédicté	Rue d'Anseremme, 43	5500	Dréhance
Madame	HENARD	Anny	Grand Route de Ciney, 81	5503	Sorinnes
Monsieur	LABORIE	Pascal	Quai Culot, 12/2	5500	Bouvignes
Monsieur	LARUE	Pierre	Rue des 3 Escabelles 33	5500	Dinant
Monsieur	MICHEL	André	Rue des Quewées, 13	5500	Anseremme
Monsieur	PACCO	Christian	Rue Taravisée, 3	5503	Sorinnes
Monsieur	PATINET	Jean-Pierre	Rue de Moncia, 116	5502	Thynes
Monsieur	PIELTAIN	Marc	Rue d'Anseremme, 12	5500	Dréhance
Monsieur	PIERARD	Thierry	Rue du Coleau 132	5502	Thynes
Madame	SIMON	Annette	Rue du Tige 3	5500	Dréhance
Monsieur	SIMON	Albert	Rue de Wespin, 16	5500	Wespin
Madame	SKELTON	Claudine	Rue du camp romain, 29	5500	Furfooz
Monsieur	SQUILBELCK	Nicolas	Rue Grognaux, 144a	5502	Thynes

Monsieur	VANDEBERG	Jean-Marc	Rue de Furfooz, 34	5500	Dréhance
Monsieur	VANDEWOUVER	Bruno	Rue Haute, 4	5500	Falmignoul

2) de désigner comme membres effectifs et suppléants, les représentants du conseil communal (dit « quart communal ») suivants :

Monsieur	BAYENET	Benoît	Conseiller OSONS	Supplé
Monsieur	NEVE	John-Laurent	Conseiller ECOLO	Supplé
Monsieur	FLOYMONT	Victor	Echevin	Effectif
Monsieur	CLOSSET	Robert	Echevin	Effectif
Madame	BESSEMANS	Sabine	Conseillère LDB	Effectif
Monsieur	LALOUX	Omer	Conseiller D+ cdH	Supplé

3) de nommer Monsieur Victor FLOYMONT, Echevin, en tant que président de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR).

4) d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur de la CLDR tel que proposé par celle-ci lors de la réunion du 2 mai 2013

#### **14. BUDGET 2013 – REFORMATION – INFORMATION :**

Prend acte que le Collège provincial a, par arrêté du 25 avril 2013, décidé de réformer le budget pour l'exercice 2013 de la Ville de Dinant.

#### **15. PROGRAMME WALLO'NET – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAISON DU TOURISME DE LA HAUTE MEUSE DINANTAISE ET LA VILLE DE DINANT – APPROBATION :**

Vu le programme émanant du Ministère Wallon du Tourisme s'inscrivant dans la complémentarité du programme WALLO'NET visant à l'embellissement et la propreté de la Région en vue de renforcer la qualité d'accueil des touristes mais aussi améliorer le cadre de vie des citoyens ;

Attendu que cette convention de partenariat entre la Maison du Tourisme et les Communes répond à la demande du Ministère Wallon du Tourisme et de l'Environnement afin d'obtenir l'accord quant à l'entretien des itinéraires de promenades, d'organiser la mise à disposition par les communes d'une aide matérielle et/ou financière pour assurer la bonne exécution de ce programme ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

d'approuver la convention de partenariat, telle que jointe au dossier, entre la Maison du Tourisme de la Haute Meuse Dinantaise et la Ville de Dinant, dans le cadre du programme WALLO'NET II.

#### **16. REGLEMENT COMMUNAL RELATIF A L'EXERCICE ET A L'ORGANISATION DES ACTIVITES AMBULANTES SUR LES MARCHES PUBLICS ET LE DOMAINE PUBLIC – MODIFICATION – APPROBATION :**

Revu sa délibération du 26 mars 2013 ;

Vu le courriel du SPF Economie sollicitant l'apport de modifications au règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public pris par le Conseil communal en séance du 26 mars 2013 ;

A l'unanimité, décide :

1°. D'annuler le règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public pris en séance du 26 mars 2013 ;

2°. D'approuver le règlement relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés et le domaine public tel que modifié et joint au dossier.

**17. CONVENTION DE CONCESSION DE GESTION DU MARCHE PUBLIC HEBDOMADAIRE – ATTRIBUTION – DECISION :**

Revu partiellement la décision du Conseil communal du 26 mars 2013 de mettre fin de commun accord avec M. Jacques ANDRE à la convention de concession de la gestion du marché public hebdomadaire de Dinant, à la date du 1er avril 2013 et de mandater le Collège communal pour lancer la procédure de mise en concurrence pour la concession de la gestion du marché public hebdomadaire ;

Attendu que Mr Jacques ANDRE a notifié à la ville par lettre recommandée du 31 octobre 2012 son souhait de mettre fin à la convention de concession du marché public hebdomadaire conclue le 1er avril 2011 ;

Attendu que ladite convention en son article 2 permet la résiliation de part et d'autre par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois ;

Que sur cette base, la convention conclue le 1er avril 2011 prend fin au 31 janvier 2013 et non le 31 mars 2013 ;

Attendu que Mr Jacques ANDRE et Organisations 2000 ont été sollicités pour répondre à l'appel à concurrence lancé pour la concession dudit marché hebdomadaire ;

Vu la seule offre parvenue à Mme la Secrétaire communale émanant de M. Jacques ANDRE ;

A l'unanimité ; décide :

- De mettre fin à la convention de concession du marché public hebdomadaire conclue le 1er avril 2011 avec M. Jacques ANDRE à la date du 31 janvier 2013 sur base de son courrier recommandé du 31 octobre 2012 demandant la résiliation de la convention et du délai de préavis prévu de trois mois ;
- De retenir l'offre de Monsieur Jacques ANDRE pour la gestion du marché public hebdomadaire de la Ville de Dinant, à savoir une redevance annuelle de trois mille six cents (3.600,00) euros par an ;
- D'accorder la concession à M. Jacques ANDRE pour une durée indéterminée prenant cours le 1er juillet 2013 ;
- De fixer la redevance forfaitaire pour raccordement électrique à 3,50€ par jour/par ambulant qui en fait l'usage.

**18. MISES A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DES MARIAGES DE L'HOTEL DE VILLE (2) - DECISION :**

Attendu qu'une convention de mise à disposition des espaces et bâtiments communaux dans l'entité avait été adoptée par le Conseil communal en séance du 03 juillet 2007 (point 16) ;

Attendu que cette convention de mise à disposition des espaces et bâtiments communaux dans l'entité a été annulée par le Conseil communal en séance du 06 juillet 2010 (point 37) ;

Vu le chapitre II – Contrats et les articles L1222-1 et suivants du CDLD ;

Vu que les conditions de location et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune relève de la compétence du Conseil ;

1) Vu que par décision du 18 avril 2013, le Collège communal a donné une autorisation de principe pour la mise à disposition du local susdit en faveur du groupe Dina-Sel, le 21 avril 2013 ;

2) Vu que par décision du 25 avril 2013 le Collège communal a donné une autorisation de principe pour la mise à disposition du local susdit en faveur de l'ADL et du GAL, le 21 mai 2013 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

d'autoriser la mise à disposition gratuite et sans caution de la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville en faveur :

1°. du groupe Dina-Sel, le dimanche 21 avril 2013 entre 13 et 17h00' dans le cadre de son Assemblée générale;

2°. de l'ADL et du GAL, le mardi 21 mai 2013 dès 19h00' dans le cadre de l'organisation d'une séance d'information sur les groupements d'employeurs à destination des entreprises.

**19. MISE A DISPOSITION GRATUITE DU REFECTOIRE DE L'ECOLE DE FALMIGNOUL – DECISION :**

Attendu qu'une convention de mise à disposition des espaces et bâtiments communaux dans l'entité avait été adoptée par le Conseil communal en séance du 03 juillet 2007 (point 16) ;

Attendu que cette convention de mise à disposition des espaces et bâtiments communaux dans l'entité a été annulée par le Conseil communal en séance du 06 juillet 2010 (point 37) ;

Vu le chapitre II – Contrats et les articles L1222-1 et suivants du CDLD ;

Vu que les conditions de location et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune relève de la compétence du Conseil ;

Vu que par décision du 18 avril 2013, le Collège communal a donné une autorisation de principe pour la mise à disposition du local susdit en faveur du Club de Marche les Batteurs de Cuir de Dinant, le 11 mai 2013 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

d'autoriser la mise à disposition gratuite et sans caution du réfectoire de l'Ecole de Falmignoul en faveur du Club de Marche Les Batteurs de Cuir de Dinant, le 11 mai 2013 dans le cadre de la marche Dinant-Givet-Dinant (point de ravitaillement).

**20. MISE A DISPOSITION GRATUITE DES LOCAUX DE L'ECOLE DE FALMIGNOUL – DECISION :**

Attendu qu'une convention de mise à disposition des espaces et bâtiments communaux dans l'entité avait été adoptée par le Conseil communal en séance du 03 juillet 2007 (point 16) ;

Attendu que cette convention de mise à disposition des espaces et bâtiments communaux dans l'entité a été annulée par le Conseil communal en séance du 06 juillet 2010 (point 37) ;

Vu le chapitre II – Contrats et les articles L1222-1 et suivants du CDLD ;

Vu que les conditions de location et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune relève de la compétence du Conseil ;

Vu que par décision du 18 avril 2013, le Collège communal a donné une autorisation de principe pour la mise à disposition des locaux susdits en faveur de l'Asbl Récréasport du 08 au 12 juillet 2013 et du 29 juillet au 02 août 2013 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

d'autoriser la mise à disposition gratuite et sans caution des locaux de l'Ecole de Falmignoul en faveur de l'Asbl Récréasport dans le cadre de l'organisation d'un stage du 08 au 12 juillet 2013 et du 29 juillet au 02 août 2013.

**21. VENTE DE GRE A GRE DE L'ANCIEN ABATTOIR COMMUNAL ET DE L'EX-CONCIERGERIE A NEFFE – DECISION DE PRINCIPE :**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30, L 1122-19 et L 3121-1 ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 de Monsieur Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu l'offre d'achat datée du 09 avril 2013, d'un montant de 325.000,00 € hors frais, introduite auprès du Collège communal par Madame Jeanette van der Steen, représentant « Château Bon Baron S.A. », rue E. Falmagne, 109 à 5170 LUSTIN, pour les bâtiments communaux dénommés « ex-conciergerie » et « ancien abattoir » situés à Dinant, Avenue des Combattants, cadastrés section E n° 30 r ;

Vu le plan cadastral joint au dossier ;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 14 novembre 2011, n°SP23, marquant son accord définitif sur la vente de gré à gré de l'Eglise « Saint-Nicolas » (cadastrée ou l'ayant été Dinant 1<sup>ère</sup> Division Section G n°425 B pour une contenance de 4 ares 80 centiares) à la société « Grand Vin de la Meuse », représentée par ses deux gérants, étant Madame van der Steen Johanna précitée et Monsieur STRZESZEWSKI Piotr, ayant son siège à Anvers, pour le prix principal de 80.000,00 Eur (quatre-vingt mille euros), outre les frais à charge de l'acquéreur, aux conditions telles que reprises dans le projet d'acte modifié, déposé par Maître Grandjean, Notaire à Dinant ;

Vu le projet en cours de concrétisation de la société « Château Bon Baron » de réimplanter des vignes dans la vallée mosane, de rénover ladite église et d'y mettre en service une cave à vin avec espace de dégustation ;

Attendu que l'offre d'achat du 09 avril 2013 de la société précitée s'inscrit dans la continuité de ce même projet, à savoir l'implantation d'installations de vinification et, en outre, l'exposition et la présentation des vins « Château Bon Baron » ;

Attendu que ce projet vise également à collaborer activement avec plusieurs écoles et spécialistes de manière à produire des vins de haute qualité et à développer une meilleure connaissance de l'histoire du vin dans la vallée mosane ;

Attendu que « Château Bon Baron » est aujourd'hui le 5<sup>ème</sup> vignoble en importance de Wallonie ;

Attendu que l'implantation des installations de vinifications d'une telle société dans les bâtiments communaux dénommés « ex-conciergerie » et « ancien abattoir » de Neffe constitue une réelle valeur ajoutée pour la Ville de Dinant dont la situation commerciale est assez difficile ;

Attendu que l'implantation de telles installations permettra également à ce lieu de devenir un espace de rencontres multiples qui permettra d'accueillir travailleurs, touristes et sociétés diverses, issus de régions variées ;

Considérant que, suivant l'offre d'achat susdite, il ressort d'un contact avec le Fonctionnaire délégué à la Région wallonne que le bien se situe en zone industrielle et qu'il ne peut dès lors y être accepté d'autres activités telles que du logement, des activités administrative,...

Attendu que l'activité de la société « Château Bon Baron » est liée de manière étroite à l'activité artisanale et industrielle ;

Attendu que l'ancien abattoir communal et l'ex-conciergerie vont bientôt représenter une charge financière non négligeable pour les finances communales en terme d'entretien vu leur vétusté ;

Vu les alinéas qui précèdent, le Conseil estime que l'on peut motiver la vente de gré à gré sans publicité à Château Bon baron S.A. au regard de l'intérêt général ;

Considérant qu'en application de la circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre Courard, le conseil communal, dans le cadre de son autonomie, est LIBRE de choisir la vente publique ou la vente de gré à gré ;

Considérant l'intérêt financier pour la commune de procéder à cette vente de gré à gré ;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 20 février 2001, n°SP51, d'autoriser la mise à disposition d'un local de réunion au profit de l'association « Société colombophile royale Saint-Pierre de Dinant » dans le site de l'ancien abattoir, moyennant convention ;

Attendu que cette mise à disposition, consentie pour une durée de neuf années, a pris cours le 1<sup>er</sup> janvier 2001 ;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 29 novembre 2005, n°SP23, d'autoriser la location de locaux au sein de l'ex-abattoir à la société COSERDI sprl aux conditions du projet d'acte et au loyer annuel indexé de 289,66 € ;

Vu le bail signé pour cet entrepôt entre ladite société et la Ville, le 17 octobre 2007 en présence de Maître DEBOUCHE, Notaire à Dinant ;

Attendu que par courrier du 8 avril 2008, la société COSERDI Scrl avenue des Combattants 56 A à Dinant a sollicité la location d'un local supplémentaire à l'entrepôt communal (partie de l'ancien abattoir) occupé par leurs soins ;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 03 juin 2008, n°SP58 :

- d'autoriser un avenant au bail principal dans les mêmes termes et pour une période n'excédant pas le bail principal à dater du 3 juin 2008 ;
- de fixer à 150 (cent cinquante) euros par mois le supplément de loyer par rapport au prix contractuel actuel et de procéder à l'indexation de ce montant à la date anniversaire du bail principal ;

Attendu que la location du nouveau local à la société COSERDI précitée ne pourra perdurer au-delà de la durée du contrat initial, consenti pour un terme de neuf années ayant pris cours le premier juillet 2005 ;

Attendu que le 1er étage l'immeuble communal 51B (56), Avenue des Combattants à Dinant, ex-conciergerie de l'abattoir, est occupé par Monsieur et Madame WATTIAUX-ZITO (et leur fils Carlo WATTIAUX) en vertu d'un contrat de location dressé le 10 mars 2004 par la scrl LA DINANTAISE (qui gérait le bien communal lors de leur entrée en ces lieux) et fixant le loyer mensuel à 160 Eur (cent-soixante euros) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2007, n°SP28, décidant d'entériner la décision du Collège et de reprendre au profit direct de la Ville de Dinant, la gestion et le bail de location en cours de l'immeuble communal susdit ;

Vu la décision prise au Collège communal et répertoriée suivant courrier du 24 juillet 2008, se proposant de mettre le rez-de-chaussée (actuellement la partie remise et réserve de l'ex-conciergerie) à disposition de Monsieur et Madame WATTIAUX ZITO en vue d'occuper tout l'immeuble (rez + 1er étage) à titre de résidence principale ;

Attendu que, malgré les courriers de rappel et de mise en demeure adressés par le Collège communal, Monsieur et Madame WATTIAUX-ZITO ont continué à occuper, sans titre, le rez-de-chaussée de l'immeuble communal précité, sans avoir signé l'avenant n°1 au contrat de bail et sans paiement de loyer ;

Revu la délibération du Conseil communal du 26 août 2008, n°SP17, décidant d'autoriser l'avenant n°1 au contrat de bail du 10 mars 2004 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 septembre 2011, n°SP15, décidant :

- d'autoriser l'avenant n°2 au contrat du 10 mars 2004 ; les conditions de l'avenant seront identiques au bail en cours ;
- d'augmenter pour ce faire le prix de location mensuel actuel, à partir du 1er octobre 2011, d'un montant supplémentaire de 50 (cinquante) Eur ;
- de fixer à 1950 (mille neuf cent cinquante) Eur le montant de l'indemnité à réclamer aux occupants pour la période allant de juillet 2008 au 30 septembre 2011 inclus ;
- d'informer Monsieur le Receveur communal de la présente décision.



Attendu que Madame Pina ZITO a introduit auprès de l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH) une demande d'intervention relative à : un aménagement de salle de bains, un élévateur d'escalier, un fauteuil salon électrique, un sommier électrique pour lit et des produits d'assistance divers ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 mai 2012, n°122, marquant son accord de principe sur la modification de la durée de la convention de base du 10 mars 2004 afin de permettre à Madame ZITO d'obtenir le subventionnement de l'AWIPH ; soit 9 ans à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 21 août 2012, n°SP18, d'autoriser l'avenant n°3 au contrat de bail du 10 mars 2004 signé entre Monsieur et Madame WATTIAUX-ZITO et La Dinantaise scrl ;

Vu le rapport d'expertise établi par les Notaires associés DEBOUCHE et DELWART de Dinant en date du 14 mars 2013, fixant la valeur :

- du lot 1 : conciergerie à 180.000 euros environ ;
- du lot 2 : entrepôt (ancien abattoir communal) à 200.000 euros environ ;

Vu le courrier adressé par le Collège communal aux Notaires associés DEBOUCHE et DELWART, sollicitant leur avis quant à l'offre d'achat du 09 avril 2013, d'un montant de 325.000,00 € hors frais pour les deux lots, introduite auprès du Collège communal par Madame Jeanette van der Steen, représentant « Château Bon Baron S.A. » ;

Vu la réponse reçue des Notaires associés DEBOUCHE et DELWART en date du 27 mai 2013, suivant laquelle l'offre formulée par « Château Bon Baron S.A. » semble manifestement intéressante dans le contexte économique actuel ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 13 voix pour, 4 voix contre (MM. NAOME, LALOUX O., TIXHON et Mme TALLIER) et 4 abstentions (MM. BAYENET, BELOT, NEVE et Mme BAEKEN), décide :

- d'émettre un accord de principe sur la vente de gré à gré, sans publicité, des bâtiments communaux dénommés « ex-conciergerie » et « ancien abattoir » situés à Dinant, Avenue des Combattants, cadastrés section E n° 30 r, pour un prix total de 325.000,00 € hors frais, à « Château Bon Baron S.A. », ayant son siège social rue E. Falmagne, 109 à 5170 LUSTIN, moyennant le respect de la condition suspensive suivante : les biens seront libre d'occupation au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique ;
- de solliciter l'intervention d'un Notaire afin de dresser l'acte de vente ;
- d'informer Monsieur le Receveur communal de la présente décision.

## **22. VENTE DE GRE A GRE D'UN TERRAIN A BATIR SIS CHEMIN DU BASSIN A LISOGNE – DECISION DE PRINCIPE :**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30, L 1122-19 et L 3121-1 ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 de Monsieur Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative à la vente ou l'acquisition d'immeubles par les communes ;

Vu notre délibération du 12 avril 2011, n°SP19, décidant :

- de vendre publiquement, en une seule séance, et aux conditions telles que reprises dans le projet de cahier des charges déposé par Maître GRANDJEAN, la parcelle sise chemin du Bassin à Lisogne, cadastrée ou l'ayant été DINANT 5ème DIVISION Section C n°83 L2, située en zone d'habitat à caractère rural, au prix minimum de l'estimation, soit quarante-cinq euros le mètre carré (45,00 € / ca), tous les frais préliminaires étant mis à charge de l'adjudicataire ;
- de délivrer copie de la présente à Maître GRANDJEAN, Notaire à Dinant ;
- d'informer Monsieur le Receveur communal de la présente décision.

Considérant qu'aucun amateur ne s'est présenté lors de la séance publique d'enchères du 25 juin 2012 ;

Considérant que toutes les mesures de publicité pour cette vente publique ont été réalisées (parution dans différents journaux périodiques à l'initiative de Maître GRANDJEAN et affiches apposées à plusieurs endroits de la Commune) ;

Attendu que par courrier en date du 31 août 2012, Maître GRANDJEAN signalait au Collège communal que, suivant les renseignements qui lui ont été donnés, les personnes intéressées ont été rebutées par le prix ;

Attendu toutefois que la S.P.R.L. « MB IMMO » de Patignies s'est déclarée intéressée au terme de la vente publique, dont courriers ci-joints ;

Vu le plan cadastral joint au dossier ;

Vu l'intérêt financier pour la commune de procéder à cette vente de gré à gré ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- d'émettre un accord de principe sur la vente de gré à gré, sans publicité et au prix qui sera actualisé par le Receveur de l'Enregistrement, du terrain communal sis à Lisogne, Chemin du Bassin, cadastré ou l'ayant été DINANT 5ème DIVISION Section C n°83 L2, pour une contenance de 23 ares 68 ca selon plan cadastral, à la S.P.R.L. « MB IMMO », ayant son siège social rue de Malvoisin, 38 à 5575 PATIGNIES, tous frais à charge de l'acquéreur ;
- de charger Maître GRANDJEAN d'un projet de convention de vente ;
- de solliciter l'actualisation du rapport d'expertise de la parcelle susdite ;
- d'informer Monsieur le Receveur communal de la présente décision.

**23. VENTE DE GRE A GRE D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE A DINANT, LIEU-DIT GEMECHENNE – DECISION DE PRINCIPE :**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30, L 1122-19 et L 3121-1 ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 de Monsieur Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Considérant que la Ville de Dinant est propriétaire, sur le site de Gemechenne (route de Dinant-Ciney), d'un terrain cadastré ou l'ayant été Dinant 1<sup>ère</sup> Division Section B n°177 g4, d'une superficie de 2ha 72a 97 ca (actuellement deux terrains de sport et un chemin de desserte ainsi qu'une buvette) ;

Vu le plan cadastral joint au dossier ;

Vu que cet emplacement n'est actuellement pas destiné à des implantations commerciales au plan particulier d'aménagement n°28 (A.R.002/07/1964) en vigueur actuellement ;

Vu la nécessité d'un projet concret émanant de candidats sérieux et motivés pour permettre les études de faisabilité et l'intérêt financier d'une réalisation de ces biens ;

Attendu que la société anonyme « FISBOI » de Ciney, exploitant le magasin « Mr BRICOLAGE », route de Givet, 21 à 5500 Dinant est intéressée par ce projet ;

Attendu que le gabarit de la voirie existante (route de Givet) desservant l'enseigne « MR BRICOLAGE » existante n'est plus adapté au charroi que draine cette structure commerciale ; que ce commerce génère un trafic lourd de 15 à 20 camions de livraison par jour (dont une dizaine de semi-remorques) ; que ce charroi doit traverser des zones résidentielles parfois denses ainsi que le centre-ville ; que les voiries menant au site sont

inadaptées à cette circulation ; que, notamment, la route de Givet est une voirie étroite et bordée de voitures parkées qui rendent le croisement de véhicules très délicat ; que la clientèle fréquentant cette surface commerciale y amène de 400 à 800 voitures par jour ; qu'au surplus, cette activité est peu compatible avec l'environnement résidentiel qui la borde ;

Vu que la Ville de Dinant souhaite délocaliser le site actuel afin :

- d'améliorer le plan de mobilité ainsi que l'économie locale en regroupant sur un site l'ensemble des activités importantes de ce commerce (avec d'autres déjà existants) et permettre la décongestion de la circulation dans la vallée ;
- de renforcer la protection et l'amélioration qualitative visuelle de la Vallée mosane en minimisant (et supprimant à terme) l'important déploiement des publicités et autres banderoles promotionnelles propres au secteur ;
- de permettre à promouvoir une augmentation du nombre de logements qualitatifs en bordure de Meuse, en lieu et place de grandes surfaces commerciales inadaptées en ces lieux (l'actuel propriétaire de l'enseigne « MR BRICOLAGE » s'est engagé à une telle réaffectation des lieux) ;

Attendu que la médiatisation faite autour de la valorisation de cette zone (terrains de football de Gemechenne) a entraîné le fait que la Ville reçoive deux marques d'intérêt non chiffrées ;

Que toutefois, vu les alinéas qui précèdent, le Conseil communal estime que l'intérêt général et public lié au déménagement de l'enseigne « MR BRICOLAGE » (améliorations en matière de mobilité, de sécurité routière, d'aménagement du territoire et augmentation du volume de l'habitat au cœur de la vallée) est supérieur à l'intérêt financier éventuel que pourrait représenter une vente publique aux résultats incertains ;

Vu que ce projet nécessite expressément la suppression du Plan Communal d'Aménagement, notamment :

- a) pour l'implantation de nouveaux terrains de sport au lieu-dit MONTFAT, à proximité de l'école Institut Technique de la Communauté française (ITCF) ;
- b) pour l'implantation sur les actuels terrains de football de Gemechenne (à proximité de la Poste) de surfaces commerciales ;
- c) pour l'obtention de subsides à solliciter à la Région wallonne nécessaires à la réalisation du projet de MONTFAT repris sous a) ;
- d) pour le déplacement du chemin existant entre les terrains de sports et longeant l'actuelle buvette ;

Considérant que la société anonyme « FISBOI » de Ciney est propriétaire de la parcelle cadastrée ou l'ayant été 1B177m3 ; que cette dernière parcelle permet l'accessibilité de la parcelle vendue par la Ville à la voirie régionale, évitant ainsi aux pouvoirs publics de devoir aménager des voiries existantes ou d'en créer une nouvelle ;

Entendu le rapport du Collège communal en date du 28 février 2013, n°44, décidant de proposer la procédure de vente de gré à gré ;

Considérant que le Conseil communal estime que la vente de gré à gré à la société anonyme « FISBOI » de Ciney se justifie ;

Par 13 voix pour, 7 voix contre (MM. NAOME, LALOUX, TIXHON, BAYENET, BELOT et Mmes TALLIER, BAEKEN) et 1 abstention (M. NEVE), décide :

- d'émettre un accord de principe sur la vente de gré à gré, sans publicité et au prix qui sera actualisé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur, du terrain (actuellement terrains de sport aménagés) situé à Dinant, lieu-dit Gemechenne, cadastré ou l'ayant été DINANT 1<sup>ère</sup> Division Section B n°177 g4, d'une superficie de 2ha 72a 97ca, à la société anonyme « FISBOI » de Ciney, moyennant les conditions suspensives suivantes :
  - a) la suppression du PCA pour l'implantation de nouveaux terrains de sport au lieu-dit MONTFAT, à proximité de l'école Institut Technique de la Communauté française (ITCF) ;
  - b) la suppression du PCA pour l'implantation sur l'actuel terrain de football de Gemechenne (à proximité de la Poste) de surfaces commerciales ;
  - c) l'obtention de subsides sollicités à la Région wallonne (en cours) nécessaires à la réalisation du projet de MONTFAT repris sous a) ;
  - d) le déplacement du chemin existant entre les terrains de sports et longeant l'actuelle buvette ;
- de confier aux Notaires associés DEBOUCHE et DELWART de Dinant la rédaction de l'acte de vente ;

- de solliciter le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur en vue de procéder à l'actualisation de la valeur vénale dudit bien ;
- de proposer lors d'une prochaine séance le délai à fixer pour les dites conditions suspensives et de fixer le coût des démarches et l'imputation de celles-ci aux futurs contractants.

**24. MISE A DISPOSITION DE SITES KARSTIQUES A DINANT – CONVENTION AVEC LE GROUPE DE SPELEO « LA CORDE » - APPROBATION :**

Attendu que le Conseil communal, réuni en séance du 20 décembre 2010, n°SP21, a confirmé sa décision d'acquérir pour cause d'utilité publique la maison sise à Dinant, rue En Rhée, 13/15 et ses dépendances, au prix de trois cent trente-deux mille trois cents euros (332.300 €), propriété de Messieurs BIRENBAUM-HUISMAN, aux conditions telles que fixées dans l'avant-projet d'acte d'acquisition d'immeuble dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur ;

Attendu que parmi les dépendances susvisées figure entre autres une parcelle en nature de bois, sise au lieu-dit « En Rhée », actuellement cadastrée Dinant 1ère Division section G numéro 792 A pour une contenance d'un hectare cinquante-deux ares nonante-quatre centiares (1ha 52a 94ca) ;

Attendu que ladite parcelle comporte les sites karstiques numéros 538-064, 538-065, 538-066 et 538-067, dénommés respectivement « Grotte de Montfat », « Trou du Rocher du Casino », « Trou du Diable » et « Grotte de Haut Degré », actuellement à l'abandon ;

Vu la demande du Groupe de Spéléo « LA CORDE » de Dinant, représenté par Monsieur Joël HOSSELET, de pouvoir bénéficier de la mise à disposition des sites karstiques susdits dans le cadre de ses activités ;

Attendu que cette mise à disposition permettrait de garantir la bonne tenue des lieux et d'en contrôler l'accès ;

Vu le projet de convention joint au dossier qui a pour but de fixer les droits et les obligations des parties ;

Attendu que ledit contrat est conclu en accord avec la Direction des Eaux et Forêts ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- de mettre à disposition du Groupe de Spéléo « LA CORDE » de Dinant, les sites karstiques numéros 538-064, 538-065, 538-066 et 538-067, dénommés respectivement « Grotte de Montfat », « Trou du Rocher du Casino », « Trou du Diable » et « Grotte de Haut Degré », situés dans le bois communal cadastré ou l'ayant été DINANT 1ère Division, Section G, n° 792A ;
- La mise à disposition par la Ville au Groupe de Spéléo « LA CORDE » de Dinant :
  - o est consentie à titre gratuit à dater du 29 mai 2013. Les parties pourront y renoncer moyennant un écrit adressé par lettre recommandée trois mois avant l'échéance annoncée ;
  - o est conclue aux autres clauses et conditions de la convention susvisée.

**25. MODIFICATION DES VOIRIES COMMUNALES DENOMMEES RUE ANDRE SODAR ET RUE DE PHILIPPEVILLE – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL :**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**26. CONVENTION MAITRISE D'OUVRAGE BEP/VILLE DE DINANT – MISE A JOUR DE L'ETUDE MOBILITE DE ISIS AGORA – APPROBATION :**

Vu le plan communal de mobilité (PCM) élaboré par mobilité ISIS-AGORA et approuvé par le Conseil communal du 20 septembre 2005;

Considérant que l'étude du PCM montrait que le stationnement était à Dinant un enjeu fondamental à gérer au quotidien ;

Considérant que nous arrivons bientôt au terme des 10 ans de « validité » d'un PCM et de vastes opérations immobilières se profilent qui auront bien sûr des impacts sur la mobilité de la ville ;

Considérant la position géographique de la ville, encaissée dans la vallée le long de la Meuse, que le PCM proposait comme solution à l'époque, de développer un parking de substitution de 200 à 300 places sur le plateau du Mont Fat ; surplombant le centre-ville, ce dernier pourrait accueillir une partie de la demande de stationnement à longue durée et la demande touristique ; de plus, associé à un système de remontée mécanique, il permettrait de faire face au dénivelé important et ne serait qu'à 300 m de l'hyper centre ; que cette configuration permet très probablement à bien des usagers de gagner du temps par rapport à un trajet en automobile associé à la recherche d'une place de stationnement dans les rues du centre ;

Considérant qu'un premier projet sur le plateau de Mont-Fat prévoit le développement de 220 logements à vocation touristique, l'atmosphère imaginée étant celle d'un village ardennais ; qu'il devrait accueillir des boutiques complémentaires à l'offre du centre-ville.

Considérant que ce projet est très intéressant pour la ville de Dinant car il lui offre la possibilité de développer ce fameux parking de substitution et l'ascenseur;

Considérant que l'aménagement du plateau du Wespain n'est pas encore arrivé à un niveau de définition abouti ; que ce site de 80 hectares, situé en zone d'extension d'habitat constitue un potentiel considérable pour le développement de la ville au-delà des limites naturelles de la vallée de la Meuse;

Considérant que le territoire particulièrement contraint de Dinant invite à une réelle réflexion sur la circulation et le stationnement et une modernisation de la signalétique de l'hyper centre donnant une nouvelle image et de nouveaux leviers de contrôle sur la mobilité ;

Attendu qu'une mise à jour de l'étude de mobilité est indispensable, dans le cadre du dossier des fonds structurels (FEDER), afin de prendre en compte les impacts générés par ces nouveaux sites d'habitat et de loisirs sur le territoire dinantais;

Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage proposée par le B.E.P. en vue d'une mise à jour de l'étude de mobilité ISIS-AGORA du calcul de gain CO<sub>2</sub> en tenant compte des adaptations proposées de signalétiques intelligentes et son impact sur la mobilité ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, et particulièrement les articles 1125-10, 1122-19 et 1122-30

A l'unanimité, décide :

d'approuver la convention maîtrise d'ouvrage BEP/Ville de Dinant concernant la mise à jour de l'étude mobilité de Isis Agora, telle que jointe au dossier.

**27. MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE D'UN SECATEUR DE BRANCHES – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHE – APPROBATION :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité d'acquérir un matériel adapté à l'ouvrage de taille de branches en hauteur par l'atelier communal ;

Considérant le cahier spécial des charges N° Atelier-F2013-04 relatif au marché "Sécateur de branches" établi par la Ville de Dinant ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 14.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier spécial des charges N° Atelier-F2013-04 et le montant estimé du marché "Sécateur de branches", établis par la Ville de Dinant. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 14.999,99 €, 21% TVA comprise.

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire.

**28. TRAVAUX DE REFECTION DES TROTTOIRS RUE GRANDE ET RUE SAX – AVENANT N° 1 – DECISION :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 12 janvier 2012 relative à l'attribution du marché "Travaux de rénovation des trottoirs rue Sax et rue Grande à Dinant" à KRINKELS s.a., Rue des Scabieuses, 10 à 5100 Naninne pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 291.905,57 € HTVA, soit 353.205,74 € TVAC ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° VE 10047 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +	€ 31.148,04
Total HTVA =	€ 31.148,04
TVA +	€ 6.541,09
TOTAL =	€ 37.689,13

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 10,67 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 323.053,61 € HTVA, soit 390.894,87 € TVAC ;

Considérant la motivation de cet avenant :

"Le présent avenant concerne la modification de la nature du revêtement en pavage prévu aux documents du marché :

Remplacement des pavés mosaïques par des dalles de grès rectangulaires : 26.552,35 € HTVA, soit 32.128,34 € TVAC.

De plus, compte tenu de la difficulté de réemploi des éléments d'encadrement de soupiraux existants mais aussi dans un souci d'uniformité esthétique vu la qualité supérieure du revêtement modifié des trottoirs, le présent avenant intègre un dépassement de quantité d'encadrement de soupiraux en pierre bleue :

Supplément au poste 51, bordures spéciales (encadrement de soupiraux) : 4.595,69 € HTVA, soit 5.560,78 € TVAC";

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 5 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Jean-François RULKIN du bureau d'études INASEP a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 42103/731-60 ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant 1 du marché "Travaux de rénovation des trottoirs rue Sax et rue Grande à Dinant" pour le montant total en plus de 31.148,04 € HTVA, soit 37.689,13 € TVAC.
- D'approuver la prolongation du délai de 5 jours ouvrables.
- De transmettre la délibération à la tutelle.  
Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- D'adapter le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 42103/731-60 afin de permettre de couvrir l'ensemble des dépenses reconnues à ce jour.

**29. DESIGNATION D'UNE EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE POUR LA RESTAURATION DU SANCTUAIRE DE FOY-NOTRE-DAME – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHE – APPROBATION :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Attendu que l'architecte LIBBRECHT a décidé de mettre fin à ses activités et de renoncer à sa mission pour cet édifice ;

Considérant le cahier spécial des charges N° tvx2013006 relatif au marché "Désignation d'une équipe pluridisciplinaire pour la restauration du sanctuaire de Foy Notre-Dame." établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 165.289,26 € HTVA, soit 200.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit permettant cette dépense sera augmenté lors d'une prochaine modification budgétaire ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier spécial des charges N° tvx2013006 et le montant estimé du marché "Désignation d'une équipe pluridisciplinaire pour la restauration du sanctuaire de Foy Notre-Dame.", établis par le Service Travaux.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 165.289,26 € HTVA, soit 200.000,00 € TVAC.

- De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.
- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
- le crédit permettant cette dépense sera augmenté lors d'une prochaine modification budgétaire.

### **30. DEMANDES DE CONSEILLERS :**

Demands de Monsieur le Conseiller Paul LALOUX :

« A propos des trois terrains de foot, je tiens encore à manifester officiellement mon regret qu'il n'y ait pas de piste d'athlétisme prévue. »

En prend acte.

« Sécurisation du chemin d'Herbuchenne: pas de trottoir pour les élèves qui vont à l'école technique, c'est sûrement le moment d'y penser en aménageant les terrains de foot »

En prend acte.

« Non respect systématique de la zone 30 km : casse vitesse? »

En prend acte.

« Rappel de la demande d'indexation du subside de la maison de la laïcité »

En prend acte.

« Petit rappel discret de la plaine de jeux de Taviet qui a été supprimée dans le temps sans tambour ni trompette et sans explication »

Cela fait partie des priorités du collègue.

Demands de Monsieur le Conseiller John-Laurent NEVE :

«Absence de réponse à ma demande de copie des différents audits énergétiques des bâtiments communaux ».

Le service de M. CHARLIER a reçu ordre de préparer les documents et de les envoyer. C'est en cours.

« Pose de panneaux publicitaires en zone agricole (notamment en allant vers Sorinnes). Permis octroyés ? Position de la majorité à ce sujet ? »

L'échevin BODLET répond que le collège a demandé l'aide de la Région wallonne ; on ne sait pas les interdire partout.

«Semi-piétonnier : position de la majorité suite à la sortie dans la presse de M. Bernard Cayman»

Le Bourgmestre répond qu'on doit en tenir compte dans le cadre de l'élaboration du projet de ville mais ce n'est pas parce qu'un investisseur a un projet qu'il faut transformer la ville. C'est plutôt le contraire : c'est à l'investisseur à s'intégrer.

Demands de Monsieur le Conseiller Laurent BELOT :

« Travaux dans le centre-ville :

- problèmes de sécurité pour les usagers faibles – mesures à prendre ?
- état des chantiers avant les week-ends – remise en ordre ?
- information des citoyens, clients, commerçants et usagers – réalisation d'un feuillet d'infos ?



Le Bourgmestre répond que l'information existe sur internet.

« Interdiction des livraisons jusque 16h : état d'avancement du projet ? »

Le Bourgmestre répond que le collège attend de la police le recensement de ce qui existe à Ciney, Marche et Namur. La FEBETRA a écrit ce jour à la ville pour demander de ne pas prendre un tel règlement car Dinant fait partie de leurs tournées.

« Rappels pour non-paiement de redevance stationnement : qu'en est-il exactement ? »

Le Bourgmestre explique les problèmes d'une part liés à la société qui gère le stationnement et d'autre part ceux relatifs à la DIV (accès, adresses erronées ...). De plus, le système informatique ne connaît pas la « centralisation ».

« Future Croisette : quid de l'éclairage dans le projet initial ? Est-il bien prévu ? »

Le Bourgmestre précise qu'il y aura une illumination dans la main courante.

« Marquage routier sur le viaduc Charlemagne : quid de la réponse du SPW ? »

On va réécrire au SPW.

« Illuminations de fin d'année : auront-elles lieu en 2013 ? Quel budget prévu ? »

L'échevin TUMERELLE répond que le SI y travaille et qu'il devrait recevoir un projet fin juin.

« Demande, par un promoteur immobilier, d'un piétonnier rue Grande, entre la rue du Palais de Justice et la place Reine Astrid : position de la Ville ? »

Rejoint la question de M. NEVE

« Croisement de la voirie longeant la place Patenier avec la première portion de la rue Saint-Pierre : possibilité de placer un miroir pour plus de sécurité automobile ? »

Le Collège va se renseigner.

« Rationalisation des aides financières de la Ville aux associations porteuses de projets pour les commémorations de 2014 : position du Collège »

Le Bourgmestre précise qu'on répond aux appels à projets ; on attend les réponses. En même temps, on avance dans les dossiers et les marchés publics. On attend des nouvelles de la province et de la région. Le fédéral a accepté le livre. Il faudra faire des choix.

*Demandes de Monsieur le Conseiller Benoît BAYENET :*

« Quelle est la position de la commune par rapport au cadre éolien ? »

Le collège a un avis négatif sur ce cadre.

« Quelle est la position du collège sur le problème de l'approvisionnement des magasins en centre-ville ? »

Rejoint la question de M. BELOT.

« Où en est l'analyse sur la réduction voire la suppression du coût du parking pendant les travaux ? »

Le Bourgmestre répond que ce n'est pas possible eu égard à la convention signée avec la société qui gère le stationnement. De plus, supprimer le paiement du parking fera réapparaître des voitures ventouses.

*Demande de Monsieur le Conseiller Lionel NAOME :*

« MAISON DES DIABÉTIQUES : partenariat avec la Commune, Cpas »

Le Président du CPAS répond que le CPAS a reconduit pour un an la mise à disposition gratuite des locaux.

### **31. PROCES-VERBAL – APPROBATION :**

A l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du 23 avril 2013.

**Monsieur le Président sollicite l'inscription de trois points en urgence, ce qui est accepté à l'unanimité.**

**LA TERRIENNE DU CREDIT SOCIAL EN PROVINCE DE NAMUR – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE :**

Vu l'article 146 du Code Wallon du Logement stipulant que les représentants des pouvoirs locaux à l'assemblée générale de la Scrl la Terrienne sont désignés par le Conseil communal parmi les conseillers communaux, Echevins et Bourgmestre proportionnellement à la composition du Conseil communal ;

Attendu que le nombre maximum de délégués par pouvoirs locaux est fixé à cinq, tandis que le nombre minimum est fixé à trois ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de désigner en qualité de représentants à l'Assemblée Générale de la Scrl La Terrienne du Crédit Social en Province de Namur :

- Alain BESOHE
- Marie Christine VERMER
- Thierry BODLET
- Marie-Julie BAEKEN
- Lionel NAOME

**LA TERRIENNE DU CREDIT SOCIAL EN PROVINCE DE NAMUR – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2013 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :**

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2013 de La Terrienne du Crédit Social en Province de Namur, par lettre du 23 mai 2013, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir;

1. Approbation du procès-verbal de l'A.G.O. du 05/06/2012 ;
2. Approbation du rapport de gestion des Administrateurs pour l'exercice 2012 ;
3. Rapport du Réviseur de la Société pour l'exercice 2012 ;
4. Bilan et comptes de résultats de l'exercice 2012 ;
5. Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent ;
6. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Réviseur ;
7. Elections statutaires (renouvellement du Conseil d'Administration)  
Election de :
  - 4 Administrateurs représentant la Province ;
  - 7 Administrateurs représentant les associés communaux ;
  - 1 Administrateur représentant les associés intercommunaux et les associés privés ;
  - 1 Administrateur représentant la Région Wallonne
8. Désignation du Commissaire – Réviseur chargé du contrôle des comptes pour un mandat portant sur les exercices 2012, 2013 et 2014 ;
9. Divers.

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Alain BESOHE
- Marie Christine VERMER
- Thierry BODLET
- Marie-Julie BAEKEN
- Lionel NAOME

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans ladite société ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 11 juillet 2011 ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de La Terrienne du Crédit Social en Province de Namur du 17 juin 2013 ;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2013;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à La Terrienne du Crédit Social en Province de Namur.

**SERVICE TRAVAUX/URBANISME - UREBA EXCEPTIONNEL 2013 - MISSION PARTICULIERE D'ETUDES -DESIGNATION INASEP – APPROBATION.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 relatif à l'octroi exceptionnel de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments ;

Vu la proposition du Collège communal d'introduire des fiches de candidature pour les travaux suivants :

- Remplacement menuiseries extérieures de l'ancien hôtel des Ardennes
- Optimisation du chauffage et la climatisation de la salle Balnéaire
- Remplacement menuiseries extérieures et du système de chauffage des salles communales de Leffe, Lisogne, Falmignoul, Bouvignes et Wespín
- Renouvellement couverture de toiture des salles communales de Falmignoul et Lisogne.

Considérant les relations IN HOUSE liant l'Administration communale de Dinant à l'INASEP ;

Vu la proposition du Collège communal de confier la réalisation des fiches de candidature à l'INASEP ;

Vu le contrat de mission particulière d'études (BT-13-1273) proposé par l'INASEP ;

A l'unanimité, décide :

- De confier la réalisation des fiches de candidature relatives aux travaux :
  - Remplacement menuiseries extérieures de l'ancien hôtel des Ardennes
  - Optimisation du chauffage et la climatisation de la salle Balnéaire
  - Remplacement menuiseries extérieures et du système de chauffage des salles communales de Leffe, Lisogne, Falmignoul, Bouvignes et Wespín.
  - Renouvellement couverture de toiture des salles communales de Falmignoul et Lisogne.
 à l'INASEP dans le cadre des relations IN HOUSE.

- D'approuver les termes du contrat de mission particulière d'études (BT-13-1273) proposé par l'INASEP.

- De prévoir le montant des honoraires fixés forfaitairement à 4.480 € lors de la prochaine modification budgétaire.

**Monsieur le Président prononce le huis clos, le public évacue la salle.**

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.**

**PAR LE CONSEIL,**

**La Secrétaire communale,**

**F. HUBERT.**

**Le Président,**

**R. FOURNAUX.**